

Procédure interdisciplinaire prévention et contrôle de l'infection Virus respiratoires émergents (VIR_RESP_EMERG)

Acteurs dans cette procédure : service prévention et contrôle de l'infection (PCI) ; laboratoire de virologie (LV), service de maladies infectieuses (Minfect) service de pneumologie (pneumo) ; infirmiers(ères) responsables d'unité de soins, chef(fe)s de clinique d'unité, service santé personnel

Concernés par cette procédure : tous les services cliniques des HUG (hospitaliers et ambulatoires)

Auteur : service PCI ; service Minfect

Responsable : service PCI

Approbation : commission de l'infection, direction médicale, direction des soins

Date de mise en application : mai 2014

Dernière mise à jour : octobre 2023

Pathogène

Au cours de ces dernières années, plusieurs virus respiratoires ont été nouvellement identifiés, ce sont des virus respiratoires émergents (VIR_RESP_EMERG), comme par exemple le virus du SARS, le virus A H5N1, le virus A H1N1, le MERS-CoV, le virus A H7N9, le 2019 n-CoV.
Il est prévisible que d'autres VIR_RESP_EMERG soient identifiés dans les années à venir.
Cette procédure est à appliquer dans toute situation où un VIR_RESP_EMERG est suspect ou confirmé et en l'absence d'une procédure spécifique.

Modes de transmission

La procédure concerne des virus respiratoires dont les modes de transmission ne sont pas formellement connus mais sont suspectés d'être l'**air** (aérosolisation des sécrétions respiratoires) et le **contact** au vu de la symptomatologie respiratoire qu'ils provoquent et des expériences antérieures.

Contagiosité

Les mesures à appliquer visent à prévenir la possible transmission interhumaine du virus.

Durée de l'incubation

Inconnue mais estimée à 14 jours sur la base des expériences antérieures.

Définitions de cas

Cas possible :
Toute personne présentant un syndrome respiratoire aigu sévère, une infection des voies respiratoires supérieures ou inférieures (clinique ou radiologique ; SDRA par exemple)
ET
Notion d'un séjour ou d'un voyage dans un des pays où un virus respiratoire émergent a été identifié, dans les 14 jours** qui précèdent l'apparition des symptômes
OU
Contact étroit* (famille, soignants) avec un cas possible/confirmé durant les 14 jours** précédant l'apparition de la maladie et pendant que ce dernier était symptomatique
OU
Cas appartenant à un groupe de deux cas au moins, en lien épidémiologique dans une période de 14 jours**, nécessitant une admission en réanimation, indépendamment d'une anamnèse de voyage.
*Les contacts étroits incluent : toute personne ayant prodigué des soins au patient, notamment les professionnels de santé ou la famille; toute personne ayant cohabité avec un cas possible ou confirmé, ou lui ayant rendu visite alors qu'il était symptomatique ou durant les 14 jours qui ont précédé l'apparition des symptômes viraux.
** délai retenu en raison des expériences antérieures
Cas confirmé :
Cas avec prélèvements respiratoires indiquant la présence du VIR_RESP_EMERG.

Premières actions

Voir p.2

Premières actions Mesures de précaution	Lorsqu'un cas d'infection est suspecté : En complément de l'hygiène des mains et des mesures de base, <ul style="list-style-type: none"> • Porter un masque ultrafiltrant (FFP2) • Faire porter le masque ultrafiltrant au patient et l'installer à l'écart, seul dans une salle ou une chambre.
Signalement	Contacter immédiatement : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les adultes : le service Minfect (Intrahug 7 Raccourcis/ Ardoise de garde) • Pour les enfants : le groupe d'infectiologie pédiatrique (079 553 19 75) • Le service PCI : 30989 aux heures et jours ouvrables.
Prélèvement virologique respiratoire	Le frottis naso-pharyngé est prélevé par le médecin dès que le cas est suspecté : consulter la <i>Procédure pour les frottis naso-pharyngés, les lavages broncho-alvéolaires ou tout autre prélèvement effectué lors d'une bronchoscopie en cas de suspicion d'infection avec le 2019-nCoV</i> https://www.hug.ch/laboratoire-virologie/centre-national-reference-pour-infections-virales
	L'échantillon est acheminé vers le laboratoire de bactériologie selon la procédure sécurisée et dans un biotainer (décrite dans la procédure ci-dessus).
Prélèvements biologiques Autres prélèvements pour la détection virologique Autres prélèvements	En présence d'une forte suspicion épidémiologique et d'une pneumonie grave et d'un frottis naso-pharyngé négatif, des prélèvements par lavage broncho-alvéolaire (LBA) lors d'une bronchoscopie doivent être envisagés en accord avec le service des maladies infectieuses et le service de pneumologie pour détecter le VIR_RESP_EMERG. A cette occasion d'autres examens sur le matériel respiratoire prélevé peuvent être demandés. <ul style="list-style-type: none"> • Consulter la « <i>procédure générale de répartition du lavage broncho-alvéolaire (LBA) et des aspirations bronchiques par bronchoscopie en cas de suspicion d'un nouveau virus respiratoire de niveau de sécurité BSL2 (Biosafety Level 2)</i> » disponible sous : • Utiliser le formulaire ad hoc pour la demande d'examen du Centre de Référence pour les Infections Virales Emergentes (CRIVE) et utiliser les requêtes habituelles pour les examens autres que la recherche de VIR_RESP_EMERG. • La bronchoscopie est effectuée par un pneumologue. Les prélèvements sont acheminés au LV dans les biotainers conçus pour le transport sécurisé des prélèvements. ! Aucun autre examen sur des sécrétions respiratoires n'est expédié vers d'autres laboratoires que le LV, avant l'infirmité de la suspicion du VIR_RESP_EMERG ou lors d'un cas confirmé.
Prévention de la transmission Mesures spécifiques	En complément de l'application des mesures de base , appliquer les Mesures spécifiques CONTACT et AIR en chambre individuelle https://vigigerme.hug-ge.ch <ul style="list-style-type: none"> • La nécessité d'une chambre à pression contrôlée négative est décidée au cas par cas <u>après concertation</u> avec le service des maladies infectieuses, le service PCI et le laboratoire de virologie • En cas d'hospitalisation en service de soins intensifs la chambre à pression contrôlée négative est systématique Il n'y a pas de restriction sur l'unité d'hospitalisation, mais une proximité immédiate avec des patients fortement immunodéprimés doit être évitée. Les visiteurs se conforment aux consignes données par les professionnels soignants (notamment port du masque ultrafiltrant, FFP2, dans la chambre et hygiène des mains en partant).
Déplacements et transferts	Les déplacements du patient dans l'institution sont strictement limités aux besoins de sa prise en charge et planifiés en fin de programme, urgence exceptée. Le cas échéant, le patient pratique l'hygiène des mains et porte un masque ultrafiltrant (FFP2). Les transferts internes ou externes du patient se font toujours de manière <u>concertée</u> entre les services émetteurs et récepteurs. Une transmission appropriée de l'information est délivrée aux professionnels soignants et aux transporteurs.
Hygiène de l'environnement	Les déchets sont évacués par la filière <i>Déchets infectieux</i> https://vigigerme.hug-ge.ch/filiere-dechet-infectieux <u>Au départ du patient</u> la procédure de désinfection des locaux (code rouge) est spécifiquement recommandée par le service PCI https://vigigerme.hug-ge.ch/sites/vigigerme/files/documents/procedures/procedure_desinfectionlocaux.pdf

<p>Levée des Mesures spécifiques</p>	<p>Les Mesures spécifiques sont maintenues au moins jusqu'à l'obtention des résultats du frottis ou d'autres prélèvements de détection. Les Mesures spécifiques sont levées sur prescription médicale après concertation avec les services Minfect, PCI, pneumo et le LV. La décision de lever les mesures doit être consignée dans le dossier informatisé du patient sous forme de rapport de consultations de maladies infectieuses précisant que les Mesures spécifiques en lien avec le virus respiratoire émergent sont levées ou modifiées.</p>
<p>Exposition professionnelle</p>	<p>Tout professionnel en contact non protégé avec un patient dont l'infection est suspectée ou confirmée doit le signaler dès qu'il en a connaissance auprès de sa hiérarchie selon la procédure du service santé du personnel (Intrahug-groupe-service de santé au travail-maladie contagieuse et la remettent au service santé du personnel)</p>
<p>Maladie à déclaration obligatoire</p>	<p>Le cas possible ou confirmé doit être déclaré par le médecin en charge du patient dans les plus brefs délais à la direction générale de la santé selon les directives de l'Office fédéral de la santé publique https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/infektionskrankheiten-bekaempfen/meldesysteme-infektionskrankheiten/meldepflichtige-ik.html</p>
<p>Enregistrement Collaborateurs et visiteurs</p>	<p>Toute personne entrant dans la chambre d'un patient suspect ou atteint du virus respiratoire émergent, enregistre son entrée en complétant la liste en annexe de cette procédure</p>